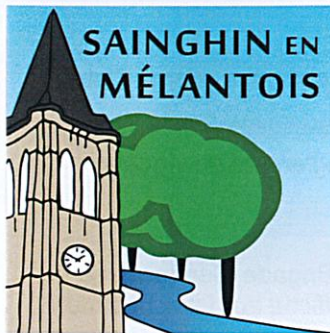




EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°6061 / 2026

PORTANT DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE AVEC TERRASSEMENT

Le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13 du Code des communes,

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du

07 juin 1997,

Vu la demande de modification de la société DS TRAVAUX, située au 27 rue d'Ennevelin 59710 AVELIN, en vue d'effectuer des travaux sur Sainghin-en-Mélantois,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles à la sécurité des piétons et automobilistes pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La société DS TRAVAUX est autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique avec terrassement au 1999 rue de Lille à Sainghin-en-Mélantois.

L'autorisation est valable du 13 juillet au 14 août 2026 et sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION

La société DS TRAVAUX, chargée de l'exécution des travaux, assurera la mise en place et les maintenances de la signalisation appropriée durant les périodes susvisées.

Le chantier sera impérativement éclairé ou balisé la nuit et dès que les conditions atmosphériques le nécessiteront. La clôture de chantier à poser sera maintenue en bon état pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIERES

Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté. L'entreprise devra prendre toutes les précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir le chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées éventuellement lors de transports de sable ou de matériaux. L'entreprise procédera, au besoin, à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées empruntées.

En cas d'impossibilité de collecte des ordures ménagères ou d'encombrants, l'entreprise devra rapprocher ceux-ci dans les rues avoisinantes.

ARTICLE 4 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Considérant le trafic routier de la rue de Lille, la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit devant le 1999 rue de Lille au droit du chantier. Un feu par alternat pourra être installé afin de réguler la circulation.

Les travaux seront autorisés uniquement de 9 heures à 17 heures. En dehors de ces horaires la circulation sera rendue libre.

ARTICLE 5 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise DS TRAVAUX effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc...)

En cas de négligence ou de carence de la part de l'entreprise responsable, les nettoyages et enlèvement des matériaux n'étant pas effectués, les Services Municipaux pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise après une mise en demeure préalable.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'ARRETE

La présente autorisation est pour tout ou en partie révocable à toute époque sans indemnité pour des raison d'intérêt général.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services, la société DS TRAVAUX, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 02/07/2026

Le Maire,
Jean-Pierre GORRILLOT

